



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°45/2025

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 14 novembre 2025 par laquelle l'entreprise ECR sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie rue du marais, à partir du 1er décembre 2025 pour une durée de 21 jours ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur ECR domiciliée à Limoges délègue les travaux à la société GRDF afin d'effectuer des travaux de voirie (sondages sur branchement gaz) sis rue de la Voie Blanche.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement. Les travaux vont empiéter sur la chaussée. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société ECR.

Fait à Angervilliers, le 24 novembre 2025

Madame le Maire,


Dany BOYER



